

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-124

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU l'arrêté n°2026-046 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique BERNAT, 2^{ème} adjoint, en matière de cohésion sociale, de solidarités, de cadre de vie apaisé, de tranquillité publique et de prévention et d'accompagnement des publics ;

VU l'arrêté n°2026-051 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane DESPINASSE, 8^{ème} adjoint, en matière de Gestion du patrimoine communal (bâtiments et équipements), de Voirie, des réseaux et des espaces publics, mobilités et aménagements de déplacement, affaires funéraires et gestion des cimetières.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer également à Monsieur Dominique BERNAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESPINASSE, les attributions en matière d'affaires funéraires pour la période du 20 juillet au 31 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique BERNAT, 2^{ème} adjoint, qui assurera, en cas d'absence ou d'empêchement pour la période du ~~10~~ juillet au 31 août 2026 de Monsieur Stéphane DESPINASSE, les fonctions et missions en matière d'affaires funéraires.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de certains documents afférents à ce domaine, et notamment :

- Courriers relatifs au contrôle de l'intervention des entreprises de pompes funèbres,
- Autorisations de fermeture du cercueil,
- Autorisations d'inhumation et de crémation,
- Autorisations d'exhumation.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260720-ARR2026-124-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260720-ARR2026-124-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026